



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 8 décembre à 20 h, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Bertrand DELALLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 03 décembre 2014

PRESENTS: M. Bertrand DELALLE, Maire, Mme Isabelle PICCHI, Mme Jessica LABANNE, M. Jean-Patrice MISPREUVE, Adjoints - M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Gilbert CHAREYRON, M. Lionel GRANJON, Mme Lore HUSSON, M. Christian PERRIER, M. Julien POUX, Conseillers Délégués - Mme Corinne BOREL, M. Gérald BRUN, Mme Annick HERVE & M. Rémi VINUESA,

Excusés : M. Lionel GRANJON qui a donné procuration à M. Jean-Patrice MISPREUVE, M. Quentin MONTEUX qui a donné procuration à M. Jean-Patrice MISPREUVE.

Secrétaire de Séance : Jessica LABANNE

Début de séance à 20 h 10.

### **I - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2014**

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu du conseil municipal du 28 octobre 2014.

### **II - Rémunération du Trésorier Payeur**

La rémunération du Trésorier Payeur a déjà fait l'objet d'une délibération sur le principe avec un calcul dont le taux n'était pas connu avec précision à la date de la délibération.

La transmission par les services fiscaux du taux précis ne fait pas l'objet d'une délibération.

Ce point ne suscite donc pas de délibération.

### **III - Autorisation du Maire à verbaliser**

Certaines règles de vie ne sont pas respectées sur la Commune, créant des désagréments pour les habitants de la commune comme :

- La production de bruit à des heures non autorisées,
- La production de bruit de manière répétée,
- La circulation en contre sens dans le village,

- Le dépôt sauvage de poubelles,
- Le dépôt sauvage de branches,

Pour y faire face et dans un but surtout dissuasif plutôt que répressif, le Maire propose d'être autorisé par le Conseil Municipal à administrer des amendes en cas d'infraction avérées et répétées.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Maire à verbaliser les contrevenants aux lois réglementant le code de la route, les nuisances sonores, les dépôts sauvages,
- de signer tout document nécessaire à l'application de la présente,

#### **IV - Acquisition d'un chauffage de la salle des fêtes**

Le compteur EDF de la salle des fêtes libérait plus d'intensité électrique que ce qui était inscrit au contrat. Au cours d'une visite, ERDF a corrigé cette anomalie et l'intensité disponible ne permettait plus de ne faire fonctionner que 2 radiateurs sur 4, radiateurs âgés de plus de 19 ans.

Le goûter des anciens étant programmé très prochainement et la salle des fêtes louée les week-ends, il est impératif de trouver une solution très rapidement car les températures peuvent descendre très rapidement. Plusieurs solutions pour palier à ce manque de chauffage sont évoquées :

- Changer de contrat
  - Cela ne pourrait être effectif au mieux que dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ; incompatible avec les dates du goûter des anciens et des locations de la salle,
  - Cela nous ferait perdre le contrat EJP et donc les tarifs très avantageux
- Trouver un dispositif alternatif, moins consommateur d'électricité et disponible rapidement.

La société Thermeleco Solutions, basée à Clionsclat qui exposait à la Foire BioVallée à Livron, les 11 et 12 octobre a été contactée. Cette société propose des radiateurs allemands très innovants, chauffant non pas par induction mais par rayonnement, sensiblement moins consommateurs d'électricité et disponibles. Le devis proposé est de 14.264 €HT auxquels il faut ajouter l'intervention d'un électricien pour la pose, estimée à 2 jours de travail d'une équipe de 2.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 12 voix pour et 3 abstentions (Lore HUSSON, Corinne BOREL & Gérald BRUN) :**

- d'approuver l'exposé du Maire,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget 2014,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions auprès des différents partenaires,
- d'autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

#### **V - Acquisition chemin Baconnier parcelles 212 + partie de la 384**

Le chemin Baconnier, parcelles 212 + partie de la 384 est un chemin avec servitudes permettant l'accès à plusieurs propriétés.

Ce chemin n'est aujourd'hui pas ou très peu entretenu.

Les propriétaires proposent à la Commune de céder ce chemin pour l'euro symbolique.

**Il est proposé au Conseil :**

- d'approuver l'acquisition du chemin "Baconnier" pour l'euro symbolique,
- autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente,

Aucune décision n'est ressortie clairement du fait d'une confusion et d'erreurs de comptage des voix.

## **VI - Adhésion de nouvelles communes au SPANC SIGMA**

Le Maire expose que le Président du SIGMA fait part à l'assemblée de la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Raye (CCR), réuni le 3 septembre 2014, qui sollicite son adhésion au SIGMA.

Le Président du SIGMA rappelle que l'adhésion d'une communauté de communes au SIGMA, syndicat intercommunal, entrainera de fait son évolution juridique en syndicat mixte fermé.

Il rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur l'adhésion de la CCR au SIGMA et de rappeler qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Raye au SIGMA,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- de notifier au SIGMA, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'approbation par le Conseil de la Commune de Cliousclat de l'adhésion de la CCR au SIGMA.

Le Président du SIGMA fait part à l'assemblée de la délibération du Conseil municipal de la commune de MORNANS, réuni le 11 septembre 2014, qui sollicite son adhésion au SIGMA.

Le Président du SIGMA rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur l'adhésion de la CCR au SIGMA.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'adhésion de la Commune de MORNANS au SIGMA,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- de notifier au SIGMA, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, l'approbation par le Conseil de la Commune de Cliousclat de l'adhésion de la Commune de MORNANS au SIGMA.

Le Maire expose que le Président du SIGMA indique qu'à l'occasion de l'intégration de la Communauté de Commune de la Raye au SIGMA, il doit être précisé dans ses statuts le mode de représentativité des EPCI.

Il précise que le bureau Syndical propose que les EPCI soient représentées par 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI au titre de la représentation de chaque commune + 1 délégué titulaire au titre de représentation de l'EPCI + 1 délégué suppléant. Ces délégués devront être désignés par le conseil de l'EPCI.

Monsieur le Président explique que dans le cas de la Communauté de Communes de la Raye, leur représentation serait de 6 délégués titulaires (5 communes + 1 communauté de commune) et 1 délégué suppléant.

Le Président ajoute qu'en ce qui concerne les communes adhérant individuellement, le bureau syndical propose de laisser inchangé le mode de représentativité, à savoir :

- 6 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 5.000 habitants,
- 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de 1.000 à 5.000 habitants,
- 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1.000 habitants.

Le Président du SIGMA rappelle que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur la modification statutaire du SIGMA.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Président,
- d'approuver la modification apportée aux statuts du SIGMA en définissant l'article 7 de la façon suivante :
- 1/ Communes adhérant individuellement au SIGMA :
  - 6 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de plus de 5.000 habitants,
  - 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de 1.000 à 5.000 habitants,
  - 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour les communes de moins de 1.000 habitants.
  - Les délégués sont désignés par les conseils municipaux des communes membres
- 2/ EPCI adhérant au SIGMA
  - 1 délégué titulaire par commune membre de l'EPCI + 1 délégué titulaire au titre de la représentation de l'EPCI et 1 délégué suppléant.
  - Les délégués sont désignés par le conseil communautaire de l'EPCI »
- d'autoriser le Maire adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.
- de notifier, conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, au SIGMA la présente délibération.

## VII - Questions diverses

Le 18 décembre :

Noël du Personnel de Mirmande, Cliousclat et du SIVOS à 19 h

Réunion débat conférence sur l'action sociale communale et intercommunale à Biovallée Le Campus, le 18 décembre :

- de 14 à 16 h présentation de l'analyse des besoins sociaux réalisée en 2014
- De 16 à 18 h 4 ateliers

Comment construire un reste à vivre

Vieillir au village

Épicerie sociale

Travailleur social intercommunal

- 18 h 19 h : pause goûter
- 19 h 21 h : Conférence débat avec Louis MAURIN, directeur de l'observatoire des inégalités

Et Philippe FREMAUX éditorialiste à Alternatives économiques sur les inégalités et le modèle social français

Le 18 décembre encore : CIL à 17 h à Loriol.

Vœux 2015 du Maire : le vendredi 23 janvier à 19 h.

Adhésion de la CCVD à ADN.

Décorations de Noël de Cliouclat sont super triste dans le noir.

Eclairage public : des lampadaires restent allumés toute la journée à la combe Bacha.

Arrêt de car Combe Bacha.

Fin de séance à 21 h 30.

Le Maire

Les Conseillers municipaux